# DEPARTEMENT DE L'INDRE

# **CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relative au

# PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

# DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'ISSOUDUN

02 SEPTEMBRE 2019 au 01 OCTOBRE 2019

Commissaire enquêteur : Mr Bourroux Gilles 51 rue de la république 36180 PELLEVOISIN tel : 02 54 39 04 23

e-mail: gilles.bourroux@wanadoo.fr

Introduit par la loi SRU de 2000, le SCOT prépare et oriente l'avenir d'un territoire dans un souci de développement durable.

Il sert de cadre et assure la cohérence des différentes politiques relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement... et oriente l'élaboration des documents communaux et intercommunaux (PLU – PLUI).

Les lois Grenelle 1 et 2 renforcent le rôle des SCOT. Il doit lors de son élaboration faire l'objet d'une concertation et devient opposable aux tiers après son approbation.

Il doit être compatible avec les documents supra communaux tels que le SDAGE, le SAGE, le PGRI, les PPRI et prendre en compte les objectifs du SRADDET notamment.

Les grandes orientations qui animent le SCOT sont :

- La maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- La préservation de la qualité architecturale et paysagère.
- L'accès sans discrimination au logement, aux activités économiques, aux différents services en réduisant les obligations de déplacement.
- La réduction de la consommation d'énergie et l'encouragement à la production d'énergies renouvelables.
- La préservation et la restauration de la biodiversité.
- La prévention des risques, des pollutions, des nuisances.

## Le territoire:

La communauté de communes du pays d'Issoudun regroupe 12 communes, et a été créée en Janvier 1994.

9 communes se situent à l'est du département de l'Indre, 3 se trouvent à l'ouest du département du Cher.

La ville principale, Issoudun, sous-préfecture de l'Indre accueille plus de la moitié de la population.

Les autres communes sont : Reuilly – Paudy – Diou – Migny – Ste-Lizaigne – St-Georges/Arnon – Les Bordes et Segry dans le 36.

Charost – St-Ambroix (arrondissement de Bourges) et Chézal Benoit (arrondissement de St-Amand Montrond) dans le 18.

La communauté de communes couvre 310,66 km² et compte environ 19500 habitants.

Le territoire se trouve au cœur d'un triangle économique représenté par les villes de Châteauroux, Bourges, Vierzon.

On note depuis 1975 une baisse continue de la démographie liée pour partie au vieillissement de la population.

Pour autant certaines communes rurales par opposition à Issoudun affichent une progression (St-Georges, Migny, Paudy).

## Lors de l'enquête :

- La grande majorité des requérants individuels exprime une demande de classement de parcelles en zone U.
- Mesdames et Messieurs les Maires formulent des besoins de leur commune en terme de zone U, zone UE, zone NL...., qui n'auraient pas été pris en compte par le bureau d'étude. Il est surprenant que ces requêtes arrivent si tardivement dans la procédure.
- ➤ Les PPA, chacune dans leur domaine demandent des corrections, des précisions parfois nombreuses et significatives, mais qui ne remettent pas en cause le projet (aménagement et pertinence de certaines OAP, densité de certains secteurs, gestion des forêts...).
  - ➤ Le dossier de SCOT est complet et conforme à la réglementation.
  - > Le fait qu'il ait été élaboré concomitamment avec le PLUI rend difficile une lecture et un traitement différenciés.
  - ➤ Les grandes orientations (PADD DOO etc...) sont réalistes et cohérentes même si elles restent très généralistes.
  - Quelques erreurs montrent que le dossier a été élaboré dans un délai court (2017-2019).
  - Les territoires de SCOT s'adressent généralement à des territoires plus grands (plusieurs communautés de communes). Dans ce cas, la notion de cohérence territoriale pourrait concerner la communauté de commune voisine de Champagne-Boischauts.
  - Le mémoire en réponse au P.V. de fin d'enquête publique est bref et ne répond que très partiellement aux problématiques posées dans le P.V, émanant du public, des PPA, des élus.

J'ai bien pris note aussi que des améliorations seraient apportées sur la présentation graphique en vue de l'approbation du PLUI (couleurs, numéros de parcelles, implantation des parcs éoliens...).

La réponse relative aux énergies renouvelables n'invalide pas mon observation. Ce thème gagnerait, en cohérence et en efficacité, s'il était traité à l'échelle de la communauté de communes qui se veut à la pointe dans ce domaine.

Les requêtes exprimées par les Maires des différentes communes, toujours respectueuses de l'intérêt général et par les PPA, faisant prévaloir les aspects règlementaires et techniques, seront traitées lors des prochaines réunions du Conseil Communautaire.

#### Considérant:

que le projet de SCOT de la CCPI a été élaboré conformément aux textes en vigueur,

que les dossiers complets sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

que le dossier comporte tous les chapitres réglementaires : état initial de l'environnement, étude environnementale, PADD, DOO, bilan de la concertation.

#### Considérant :

que la concertation a permis à la population, via les élus locaux notamment de participer aux différentes phases d'élaboration du SCOT.

#### Considérant :

que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect du Code de l'Environnement : affichages dans chaque commune, parutions dans 3 journaux locaux, mise en place d'une adresse numérique pour le dépôt des requêtes, mise à disposition d'un poste informatique pour la consultation du dossier.

### Considérant :

que les 12 communes lors d'une délibération ont donné un avis favorable au projet de SCOT.

#### Considérant:

que le public, les élus, les PPA qui demandent des corrections, des explications, des réécritures ne portent pas préjudice à l'économie générale du projet.

#### Considérant:

que le porteur de projet, via le bureau d'étude, a produit un mémoire en réponse au P.V. de fin d'enquête (P.V. déposé et commenté le 04/10/2019 auprès de Mr le Directeur et son adjointe, le Directeur des Services Techniques), mémoire en réponse reçu le 09/10/2019.

#### Considérant:

que les requêtes seront traitées ultérieurement en Conseil Communautaire avec les différents partenaires, les Maires & Conseils Municipaux notamment, avant que le projet soit validé par la CCPI.

#### Considérant :

que si l'ensemble des objectifs est atteint, même partiellement, dans des délais raisonnables (rénovation, réhabilitation du bâti ancien, mise en place d'une politique territoriale en terme d'énergie renouvelable, implantation de commerces et services de proximité en centre ville et dans les bourgs....).

#### Considérant:

que si une politique offensive en terme de formation, donc de compétences futures, de disponibilité foncière, permet d'attirer les entreprises et donc de remplir les zones d'activités.

#### Considérant :

que si les structures scolaires, (RPI en zone rurale, collèges, lycées, formations supérieures) permettent d'accueillir dans les meilleures conditions les jeunes du territoire « élargi », en terme de durée de transport, de diversité de formation....

#### Considérant:

que si, très vite, le haut débit couvre l'ensemble du territoire, facilitant ainsi le télétravail.

#### Considérant:

que si d'un point de vue médical, un maillage cohérent est mis en place (suivi des personnes âgées, hôpital, EPAHD, soins à domicile, portage de repas, maisons médicales dans les 3 pôles intermédiaires). Une commune voisine dispose d'un médecin détaché 2 jours par semaine, pourquoi ne pas l'envisager sur la CCPI?

#### Considérant:

que si la ville d'Issoudun rassemble la plupart des activités universitaires, culturelles, sportives, artisanales, industrielles et draine donc la majorité de la population du territoire, il convient de ne pas oublier les pôles intermédiaires et les bourgs des communes plus petites qui, par des équipements appropriés, (commerces, services de proximité, moyens de transport) peuvent offrir une grande qualité de vie.

#### Considérant :

que si les élus, les partenaires institutionnels ou privés, visent le même intérêt général pour le territoire au-delà des querelles politiques, économiques, personnelles dévoreuses d'énergie et improductives.

# Alors oui:

L'image du territoire évoluera positivement pour ses habitants d'abord et pour les territoires voisins ensuite.

Le territoire deviendra attractif et la courbe démographique s'inversera, répondant ainsi aux attentes du projet.

Le SCOT ne sera pas alors une couche administrative supplémentaire et pourra jouer pleinement son rôle de cadre au développement du territoire.

Ainsi, compte –tenu de ces considérations pouvant paraître optimistes dans le contexte présent :

Je soussigné BOURROUX Gilles commissaire-enquêteur, émet

un avis favorable au projet de SCOT de la CCPI.

#### Assorti des recommandations suivantes :

- que les évaluations relatives à la mise en œuvre du SCOT réalisées périodiquement et impérativement, soient menées avec rigueur et objectivité (pourquoi pas par un organisme indépendant?) afin que les mesures correctives éventuelles soient prises dans les meilleurs délais ; les temps de mise en œuvre de certains projets sont longs... les échéances 2030 2035 arriveront vite!...
- que la perspective d'une ouverture à d'autres Communautés de Communes (Champagne Boischauts par exemple) soit présente : la notion de cohérence territoriale prendrait tout son sens.

PELLEVOISIN, le 23/10/2019 Le commissaire Enquêteur